

# Règlement Intérieur de l'association IPSquad

Ce règlement intérieur a pour but de préciser les statuts de l'association IPSquad, sise à Toulouse.

## Les membres

### *Cotisation*

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation. La qualité de membre d'honneur s'acquiert par décision du conseil d'administration. L'intéressé(e) peut accepter ou refuser.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle minimale de 10€, la qualité de membre bienfaiteur s'acquiert à partir d'une cotisation de 20€.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

La cotisation annuelle est valable de date à date et doit être versée au maximum trois mois après l'année révolue.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise, il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

### *Admission d'un nouveau membre*

Les personnes désirant adhérer doivent avoir un parrain. C'est ce dernier qui proposera la demande d'admission au conseil d'administration. Cette demande est alors examinée par le CA qui décidera à l'unanimité de valider ou non cette admission.

Est considérée comme membre toute personne à jour de cotisation. Chaque membre et personne désirant le devenir a à sa disposition les statuts et le règlement intérieur sur le site web de l'association ou sur simple demande.

### *Exclusion*

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- non paiement de la cotisation ;
- non-respect des statuts et du règlement intérieur ;
- comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- propos désobligeants envers les autres membres.

L'exclusion doit être prononcée par le conseil d'administration, celui-ci aura prévenu par courriel signé le membre contre lequel la procédure sera engagée. Le courriel comportera les motifs de l'exclusion, qui est votée à la majorité des deux tiers.

La radiation sera notifiée par courriel.

### *Démission, décès*

Le membre démissionnaire devra adresser par courriel signé ou lettre simple sa décision au président.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation dans un délais de 3 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré comme démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne. Aucune restitution de cotisation n'est due.

## **Fonctionnement de l'association**

### *Assemblée générale ordinaire*

Conformément à l'article 8 des statuts, l'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du secrétaire.

Les membres actifs à jour de leur cotisation sont convoqués par un courriel envoyé et signé par le secrétaire. Nous distinguerons deux cas :

1. Tous les membres sont géographiquement proches, dans ce cas la réunion à lieu dans un local et le vote s'effectue à main levée ;
2. Les membres ne sont pas suffisamment proches, dans ce cas la réunion à lieu sur Internet en utilisant un moyen de dialogue en temps réel (par exemple IRC), le vote s'effectue par courriel signé.

Le secrétaire (ou son adjoint) rédige un procès-verbal de l'assemblée générale, qui sera publié sur le site web de l'association.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Conformément à l'article 9 des statuts, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de besoin, ou sur la demande du quart des membres actifs. Tout motif pour lequel un intérêt particulier est nécessaire peut être valable. En particulier, une assemblée générale extraordinaire sera requise en cas de modification des statuts ou de dissolution de l'association.

La procédure de convocation et le déroulement du vote sont identiques à l'assemblée générale ordinaire.

### *Conseil d'administration*

Conformément à l'article 10 des statuts, le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et sur demande du président.

La procédure de convocation et le déroulement du vote sont identiques à l'assemblée générale ordinaire. Simplement, les convocations ne concernent que les membres du conseil d'administration.

## **Divers**

### *Règlement intérieur*

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 13 des statuts. Il peut être modifié par ce même CA sur proposition d'un membre, par quelque moyen que ce soit. Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par courriel signé et mis en ligne, sous un délai de 7 jours suivant la date de modification.

### *Publicité*

Le règlement intérieur est disponible sur le site web de l'association, et sur simple demande.

### *Usage de la cryptographie*

Toute signature faite sur une communication par courriel devra être une signature cryptographique utilisant un système à clef publique et conforme au format OpenPGP. Une clef n'est considérée valable que si elle a été signée par au moins un membre du conseil d'administration.

Le 22 Novembre 2004, à Toulouse